L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 78. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 18 JUIN 1879. 52me Année

DUFOUR & LEBRET, Propriétaires-Éditeurs.

NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI 18 JUIN 1879.

OEUVRES A L'ORDRE DU JOUR

Pas G. Valens, sur la Lotie, au pied de la rue de l'Esplanade—vis-à-vis le Tamagno et de St-Vincent.

FRANCE.

Les Troubles à la Chambre.

Un peu de jeune la Chambre des députés à Versailles a été très fois le théâtre d'orages parlementaires dont la violence a dû en certaines de qu'on ne connaît ni-affleurer à des incidents fortuits. Chaque fois, on a vu le même député, M. Paul de Cassagnac, engager avec le président de la Chambre, une lutte, avec l'intention évidente de pousser à bout son adversaire. M. Gambetta mais encore la majorité tout entière. En agissant ainsi M. Paul de Cassagnac n'a pas obéi uniquement à son tempérament ni fougue a été, en certaines, calculée, et il est impossible de ne pas y voir une tactique délibérée.

Le député du Gers est aussi savant que Pouillé ne fait vile entour des partis tombés. On l'a entendu lui-même s'écrier qu'il faisait que le parti impérialiste fît d'autant plus de bruit à la Chambre qu'il était moins nombreux, afin de faire croire au pays que ce parti est encore plus de vie et de force. Il ne désespérait pas à M. de Cassagnac, après avoir été travaillé deux fois, d'être quelque peu martyr. Il semble faire tout ce qu'il peut pour cela.

Dans la séance du 3 juin, il a été rappelé à l'ordre deux fois, puis frappé de la censure avec inscription au procès-verbal; il s'agissait de l'élection Blanqui. Dans celle du 10, à l'occasion de la demande en autorisation de poursuites dirigée contre lui, M. de Cassagnac a accusé le gouvernement de lâcheté et il n'a rétiré le mot que sur la demande faite par le président Gambetta à la chambre de prononcer l'expulsion du député. Enfin, dans celle du 16, M. de Cassagnac après avoir fait de nouveau frappé de la censure, a excité une telle confusion dans l'assemblée, que M. Gambetta a pris le parti de se couvrir et de lever la séance, laissant le fougueux député maître de la tribune et il a continué à prêcher une heure encore.

Le triomphe de M. de Cassagnac ne saurait être de longue durée et son dépêche de nuit annoncerait sans doute les mesures que la chambre aura jugé à propos de prendre contre lui, car elle ne saurait sans danger laisser méconnaître son autorité et permettre le retour de scènes de violence qui ne renouveleraient bientôt chaque jour.

Dans la tactique du député du Gers, il y a un double but, celui de fatiguer la patience de M. Gambetta et de lui faire perdre de son prestige, puis celui d'entraîner la majorité à des mesures de répression contre ses adversaires, mesures qui seront présentées comme des mesures de prescription politique.

Avec un pareil parti pris de la part d'adversaires ardents et décidés à saisir tous les prétextes, M. Gambetta doit trouver que la présidence, où il comptait se reposer de la fatigue des luttes parlementaires, n'est pas un lit de roses. Très vaillant lui-même, il doit être obligé de se contraindre souvent pour ne pas commettre d'imprudence, ni oublier la dignité de son rôle, et cette contrainte pourrait devenir un danger en égard à son tempérament particulier. Il a en sens de sang-froid pour comprendre que M. de Cassagnac voulait renouveler la scène du député Manuel empêchant à la tribune, et afin de ne pas lui donner cette satisfaction, il l'a laissé maître de la place en levant la séance.

Avant à la majorité républicaine, elle a jusqu'ici heureusement résisté aux attaques des intransigeants de l'extrême gauche, et les charges des chevaux-légers légitimistes et des impérialistes n'ont fait que le harceler sans l'entamer, mais elle risque d'être brisée sur une question soulevée par le ministère, celle des lois Ferry sur l'instruction publique, dont la discussion vient de provoquer l'orage parlementaire du 16 juin. La présentation de ces projets de loi a été une grave imprudence, car le ministère devrait s'attendre à les voir combattre non seulement par les droites, mais encore par une partie notable de ses amis des gauches.

Il y a deux parties dans ces projets : l'une a pour objet de rendre à l'Etat le privilège exclusif de la collation des grades universitaires qui, depuis la loi de 1875, appartient aussi bien aux facultés libres qu'à celles de l'Etat; l'autre a pour objet d'enlever du droit de donner l'enseignement les congrégations non autorisées par la loi. Le gouvernement peut obtenir la majorité pour la première mesure, car la plupart des républicains, y compris les partisans de la liberté de l'enseignement, sont en faveur de la collation exclusive des grades par l'Etat.

Mais la seconde mesure qui est une négation du principe même de la liberté d'enseignement, sera combattue par des républicains sincères et libéraux comme MM. Dufaure, Jules Simon, Laboulaye et autres qui tiennent à rester fidèles aux opinions qu'ils ont émises sur cette question, soit récemment en 1873 et 1876, soit en 1849 et en 1850 lors de la discussion de la loi de 1850, en application d'un article de la Constitution de 1848, proclamant la liberté de l'enseignement.

Comment le ministère s'est-il laissé entraîner à soulever cette question ! C'est ce que nous croyons pouvoir expliquer de la manière suivante :

M. Grévy étant arrivé au pouvoir, le ministère Dufaure ayant été remplacé par un cabinet plus avancé, on aurait pu croire que le gouvernement aurait tenu avant tout à laisser l'apaisement se faire, afin de permettre aux Chambres et à lui-même de travailler aux questions d'affaires, aux lois utiles et longtemps retardées. Il n'en a pas été ainsi.

Les adversaires républicains, tout étonnés encore de leurs victoires, ont regretté amère d'avoir, soit pour donner quelque chose en pâture à la fraction la plus avancée de leur parti, soit dans l'espoir de compromettre la république en démontrant l'impuissance du clergé, ils ont résolu de relever cet dernier combat et ils ont présenté les lois Ferry comme un défi au parti catholique qui, depuis 1876, trouve plus en sympathie des institutions républicaines. Ce moment peut-être en le lutte alliés contre d'ailleurs, en dit impétueux est venu le lévrier, il a dû le point de départ d'une agitation qui d'ont étendue sur toute la surface du pays.

Quoique que ce soit, il est bien regrettable que le ministère ait pris pour en présenter attitude et par la politique de certains journaux qui dépassent le but en faisant la guerre à la religion elle-même. Tous les gouvernements qui se sont succédé en France depuis le commencement du siècle, ont cherché à se concilier le clergé en chef que. Le ministère actuel a dû le jugier qui pût mécontent cette mesure.

Il a déjà vu son erreur et il a cherché à la réparer à l'occasion des élections pour les deux nouveaux conseillers vacants à cette dépêche parti.

L'exclusion des lois Ferry montrait le mépris à l'intégrisme des catholiques et en faisant des ennemis irréconciliables de la république. Si d'autre part, les projets de loi en l'un d'eux sont rejetés, le ministère devra se retirer ou être considérablement remanié. En cas de rupture du ministère, il n'y a de législatif possible qu'un ministère Gambetta, et on peut se demander si l'ami de Cassagnac n'a pas voulu hâter ce dénouement en dégoûtant le président actuel de ses fonctions. Mais en politique, les calculs dont on voit bien d'être confirmés à la logique et à la crise actuelle ne détournent pas des fautes à surgissant tout le monde.

P. S.—Une dépêche de nuit renferme compte de scènes qui dépassent en violence celles de la veille. Il y a eu des orages échangés entre un député inqualifiables et un ministre.

M. de Cassagnac, après un vote qui prononçait son expulsion pendant trois jours seulement, a été jusqu'à dire que le gouvernement [illegible] et M. Gambetta a menacé la député de poursuites, mais il paraît qu'après une explication entre eux, M. de Cassagnac ne sera pas poursuivi. Il est évident que le plan des impérialistes est de discréditer la république, mais nous avouons ne pas comprendre le faiblesse de M. Gambetta et de la majorité républicaine.

Si tous les ministres ne vont pas aujourd'hui en corps à leur banc pour demander que la Chambre prononce l'expulsion des coupables, et si cette expulsion n'est pas prononcée, ils n'ont qu'un parti à prendre, celui de donner leur démission, car un ministère qui ne sait pas se faire respecter, n'est pas apte à gouverner un grand pays comme la France. Tout cela est profondément triste et inquiétant, car cela laisse prévoir des discussions qui de la Chambre s'étendront au pays.

LA LANGUE FRANÇAISE—Nous lisons dans le *Journal de Québec* :

En recevant l'adresse du bienveillance que lui a présenté le maire de Québec, le marquis de Lorne a saisi cette occasion pour faire avec tact l'éloge de la langue française.

"Pénétrés des sentiments, nous lui dit-il, dans ce beau langage qui doit tant de pays et donnait tant de nobles, fut regardé comme le gage de l'expression cordiale et noble, et le plus habile interprète de l'esprit et de la pensée humaine."

LIBRAIRIE HÉBERT—La maison Hébert, sur cette dès rue Chartres et Bienville, vient de recevoir *l'Illustration* et le *Monde Illustré* du 31 mai.

Avez-vous jamais mangé une salade de Sim dîner?

CZAR ET CZAREVITCH — L'*Examiner* publie les lignes suivantes :

On annonce qu'un nouveau conflit s'est élevé entre Alexandre II et l'héritier présomptif de la couronne. Le czar aurait manifesté le désir d'être accompagné à Berlin par son fils aîné, à l'occasion des prochaines noces d'or de l'empereur et de l'impératrice d'Allemagne, le Czarévitch désirant qu'il préférait rester chez lui. De Lévadia, Alexandre lui adressa une dépêche télégraphique pour le mander à Tsarskoe Selo. Pathétique d'un général.

Tous les moyens de persuasion employés par son entourage, toutefois, n'ont en aucun résultat, bien qu'il ait pris soin de représenter au grand-duc que ce perdistance dans ses vues pourrait avoir pour effet d'aggraver l'état de maladie du tzar et le clouer dans son lit. Pourquoi bien, le grand-duc se serait écrié, dit-on : "Après tout, il vaudrait mieux que le tzar s'alitât que la Russie !" Cette parole fait naturellement du à l'entrevue.

—Le cardinal Pie, arrivé avant-hier soir, à Poitiers, au grand séminaire, en est reparti à trois heures, pour faire adoptée solennelle.

Une dépêche nous informe qu'au même où le cortège arrivait près de Notre-Dame, des cris de " *Vive la République!* *A bas les moines !*" ont été poussés.

Le général marquis de Gallifet et son divisionnaire suivaient, à cheval, le cardinal.

—Voici l'amendement Keller sur l'article 7 du projet de loi relatif à l'enseignement supérieur : "Le droit d'enseigner appartenant à tout Français qui a justifié des conditions d'âge, de capacité et de moralité exigées par la loi, ne peut être supprimé prévoyant ou ne peut être perdu qu'en vertu d'une décision des tribunaux et des autorités prononcée à l'enseignement, dans les cas prévus par les lois de 1850 et 1875."

—La Cour d'assises de la Vienne vient de condamner à mort Marcelline Roy, femme Guiet, âgée de trente-six ans, convaincue d'avoir tenaillé une fille âgée de trois ans, née du premier mariage de son mari, en lui faisant avaler dans un soupe salée épangles, deux épaulles et un morceau de bois de quatre centimètres ayant amené une perforation de l'intestin.

CONDAMNATION D'UN OFFICIER PRUSSIEN POUR VOIES DE FAIT RÉVÈRES DES SOLDATS—Le conseil de guerre de Wurtzbourg vient de condamner le baron Rudolph Schenk de Geyern, lieutenant au 14e régiment d'infanterie, à deux ans de forteresse pour acte de cruauté envers ses soldats. Schenk, en fait de ces violences inouïes accomplies par lui en par ces ordres étaient mis à la charge de cet officier, dont les complices subalternes ont été condamnés à l'emprisonnement.

Les témoins ont déclaré que le Kontreamt avait maltraité des jeunes soldats, non-seulement en les frappant avec son sabre ou en les obligeant frapper par les mêmes soldats, mais en les laissant en chemise pendant des heures entières, en hiver. Quelques-uns sont morts par suite de ce traitement.

—Mlle Sarah Bernhardt fait, dans le supplément du Globe, une défense de [illegible], et apprécie en ces termes son propre portrait, par Bastien Lepage :

Ce jeune peintre anglais qui habitait Sant Jalbanesse, n'est le portrait d'une comédienne-enfant. Elle est représentée de profil, droite et [illegible] en contre-jour, devant une [illegible] tenture d'[illegible]. Ce portrait est une [illegible] : les chairs mates et [illegible] Langes, les cheveux roux sont un prodi[illegible] : la robe blanche se détache sur un fond blanc, une fourrure blanche aux [illegible] grises complète cet harmonieux ensemble. Les pieds sont faits avec rien : il y a bien. Quel une symphonie de blanc [illegible]. M. Bastien Lepage est certainement appelé à [illegible] une des premières places dans l'histoire de la peinture [illegible].

Le "sétigne" dessiné à la sanguine est d'autant plus [illegible] de M. Falguière :

Il faut quitter en [illegible] et l'on voit [illegible] : [illegible] ; on voit [illegible] ; [illegible] ; [illegible] ;